

La fiscalité dans le secteur des télécoms et la croissance du mobile en RDC

Genève du 1-2 Sept 2011

Romain CIZA /ARPTC

romain.ciza@arptc.cd

Caneva

I. Brève présentation de la RDC

II. Cadre réglementaire et croissance du secteur télécom mobile en RDC (*moyens légaux de financement croissance du secteur, régime fiscal des télécoms, points de vue des acteurs...*)

III. Taxes sur les droits d'accises et de consommation: points des vues des acteurs

IV. Incidences de la pression fiscale sur la croissance mobile et développement socio-économique

Conclusions

I. Présentation de la République Démocratique du Congo « RDC »

- Superficie : 2.345.409 Km²
- Population : estimé à 68.000.000 d'habitants (2010 PNUD)
- PIB/hab : 182\$US (2010 PNUD)
- Taux de croissance économique : 2.8% (2009 BM)
- Taux de croissance de la population : 3% /an (2009 BCC)
- Taux de pénétration Mobile : 17.32% (2010)
- Taux de pénétration Fixe : 0.07% (2010)
- Taux de pénétration Internet : 0.32% (2010)
- ARPU : 5.06\$us/mois (2010)
- Structure marché : 5 opérateurs mobiles + 3 fixes +vingtaine de FSI
- Création d'emplois télécoms (mobiles): + 2500
- Chiffre d'affaires du secteur télécoms: 638.862.878\$us(2010)

II. Cadre Réglementaire en faveur du développer du secteur des télécoms en RDC

❖ Moyens prévus par la loi:

Théoriquement:

- Selon loi sur les télécoms «*les recettes tirées des frais de licences, d'autorisations, de déclarations, des taxes et redevances télécoms, doivent servir essentiellement* » au développement du secteur télécoms: *recherche-formation, financement du service universel etc.* ;
- Revenus des droits, taxes et redevances: financer le développement du secteur télécom (dominé à 97% par la téléphonie mobile) *etc.*
- Création fond de financement du service universel : **pas encore activé**

En pratique: trésor public...

❖ Régime fiscal sur les télécoms:

Tous les opérateurs sont assujetti au régime d'impôts sur les entreprises. A ceci s'ajoutent les taxes spécifiques: 2 types

Fiscalité directe: contributions

- ✓ Redevances annuelles concessions: 2% CA
- ✓ Redevances sur fréquences: +/- 2.4% du CA (estimé)
- ✓ Redevances des numérotations: +/- 2% du CA (estimé)
- ➡ Sans compter l'impôt sur bénéfices: 40% et autres...

Fiscalité indirecte: collectes

- ✓ Depuis 2008 «**Droits d'accises et de consommation**» : **10%** prélevée sur toutes les communications cellulaires en RDC.
- ✓ Taxe de régulation: **0.05% TIE** (n'affecte pas directement abonné national mais payée par l'abonné étranger...).
- ✓ Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA): **18%**.
- ✓ **Prévue pour 2012:** «**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 16%**», en remplacement de l'ICA

Constats :

- Charges fixes prélevées sur CA des opérateurs **6%** : Devraient servir à l'investissement dans le secteur, ce qui n'est pas le cas,
- Pas de subvention, pas de service universel...

Donc :

- Les taxes directes sur le CA: affectent la capacité des opérateurs à affecter la part prévue pour le réinvestissement dans le déploiement de son réseau.
- Les taxes indirectes: affectent le niveau de consommation des abonnés qui, in fine affecte le revenu des opérateurs en limitant leur capacité à contribuer à la croissance.

III. Droits d'accises et de consommation (*déjà en vigueur*): 10%

- Frappe une catégorie des marchandises limitativement déterminée par la loi, à l'occasion soit de leur production soit de leur importation. (ex: boissons alcoolisée, tabac fabriqué, produits de beauté, parfum, articles en matières plastiques ou caoutchouc et **télécoms** etc.).
- **Motivations:** institués soit pour la **protection des consommateurs** contre les effets néfastes, conséquences de la consommation de certains produits, soit pour **limiter les consommations non indispensables**, soit encore protéger l'environnement...
- **Particularité:** élargie aux télécoms

Quel débat : points de vues divergents des acteurs

- Au départ, mise en application difficile: résistance des opérateurs à s'acquitter pour diverses raisons.
- Certains : «**Booster**» la croissance socio-économique car elle peut permettre à l'Etat de maximiser les recettes en vue de financer d'autres activités économiques.
- D'autres : «**Incidence négative**», car son imposition amène l'opérateur à répercuter la charge sur les tarifs du consommateur final.

Situation actuelle:

- Tous les opérateurs s'acquittent de la taxe.
- Pas d'étude du marché pour évaluer l'impact.

Benchmark application « taxe sur la consommation » dans quelques pays Africains

Pays	Taux appliqués
Rwanda	5% (Africa Date Base)
RDC	10%
Sénégal	5%
Côte d'ivoire	Projet 2009 mais annulé
Niger	3%
Mali	2% (à préciser)
Ouganda	12% (www.ucc.co.ug)

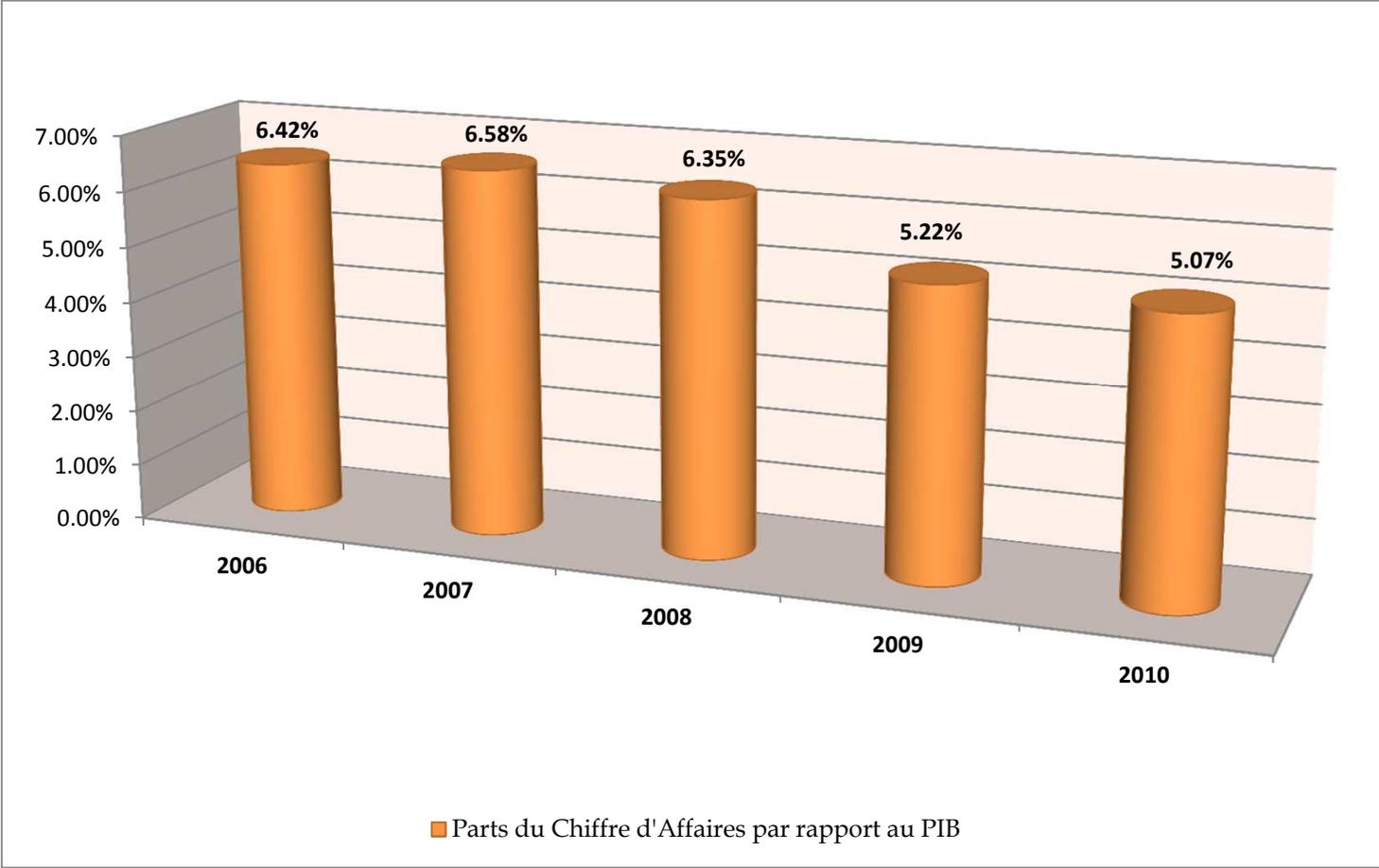
IV. Incidences d'une « pression fiscale » sur la croissance de téléphonie mobile et l'économie

- Classer les télécoms dans la catégorie des services et produits soit à effets néfastes/de luxe: serait incompatible avec toute stratégie de vulgarisation de l'accès aux services des TIC au profit des masses et des couches défavorisées;
- Décourager la consommation avec conséquence (i)ralentir et/ou réduire le taux de pénétration et de couverture du mobile, (ii) affecter les revenus in fine incidence sur la croissance du mobile dans le pays;
- Frein à la promotion de l'usage des TIC à des fins de développement économique et social ;

Incidences...(suite)

- Facteur défavorable, voire aggravant les difficultés d'adaptation de l'économie aux TIC dans une optique de quête de croissance et de compétitivité.
- Une « **augmentation** » des taxes peut générer des recettes significatives à court terme(CT), mais pourrait résulter en des pertes d'opportunités de revenu fiscal à moyen et long terme(MLT).
- Une taxe d'entrée trop élevée sur les terminaux risque d'éloigner les *importateurs officiellement établis* (opérateurs télécoms mobiles) et de favoriser le développement *d'un marché informel* utilisant des circuits parallèles difficilement contrôlables par les services de douanes.

Contribution du CA télécom au PIB



Conclusion -1

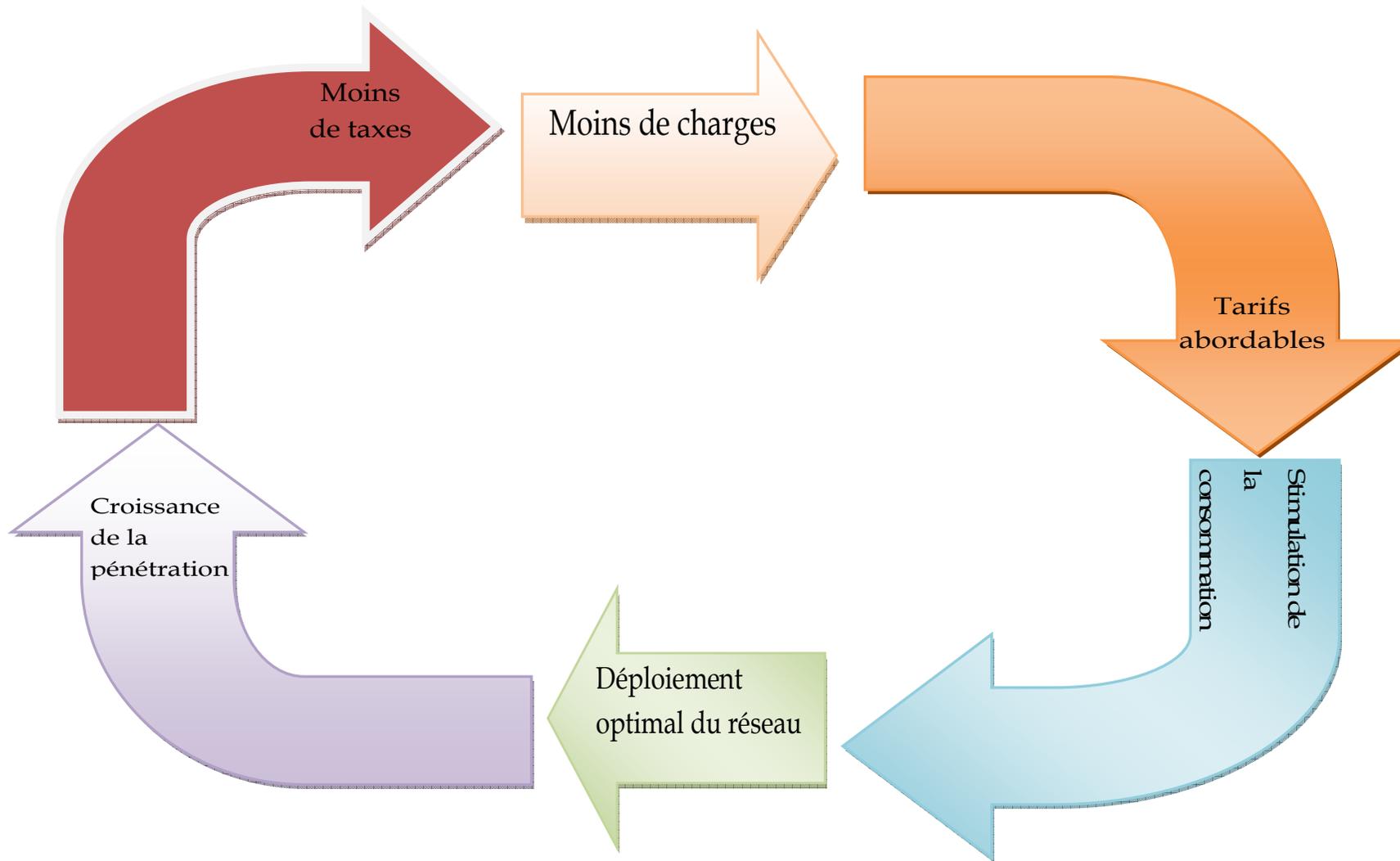
- Fiscalité **mal pensée** (trop forte pression fiscale), peut affecter la croissance du mobile par le « **ralentissement** » de la pénétration, ce qui à Long Terme peut réduire la contribution des télécoms au PIB du pays;
- En d'autres termes, arrêt ou ralentissement des investissements en termes de déploiement de réseaux (peu des cellules déployées pour la couverture...)
- Une **fiscalité élevée** affecte/réduit l'accessibilité des prix des produits et services télécoms pour les populations, notamment pour les plus pauvres;
- La **protection des intérêts des consommateurs** à travers la régulation de la fiscalité affectant directement le revenu moyen de ce dernier est un facteur pertinent à prendre en compte dans la problématique de la fiscalité.

Conclusion -2

Implication du Régulateur : Dilemme

- ❖ **Protection des intérêts de l'Etat** : Garantir la maximisation des recettes,
- ❖ **Protection intérêt des opérateurs** : Garantir les investissements sur le marché par l'assainissement de l'environnement fiscal (trop d'impôts tue l'impôt).

Cycle:



Merci de votre Attention

romain.ciza@arptc.cd

+243-999925913